

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2021- 26

Date :
09/12/2021

Objet : **APPB Grotte de la Truedis (83)**

Vote : favorable

Présentation du sujet :

Le sujet est présenté par la DREAL : l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 portant dérogation à la réglementation sur les espèces protégées dans le cadre des travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont-Faron, prévoit, parmi les mesures compensatoires en faveur de la biodiversité, la restauration de la grotte de Truebis, située sur les communes de Cuers et de Solliès Toucas dans le Var. L'objectif est de fermer les accès de la cavité à la fréquentation humaine par la pose de grilles adaptées aux déplacements des chiroptères. L'arrêté prescrit par ailleurs la gestion du site par un organisme compétent dans la gestion des milieux naturels pendant 35 ans et sa protection réglementaire par la mise en place d'un APPB.

La grotte de Truebis est connue depuis 60 ans pour abriter plusieurs espèces de chiroptères pour une partie de leur cycle biologique. Elle est ainsi référencée comme site majeur départemental par le plan national d'actions en faveur des chiroptères. Elle est notamment un site de reproduction et de transit important pour le petit et grand Murin et a été identifiée en 2019 comme site de transit pour le Minoptère de Schreibers. L'importante chute des populations de chiroptères utilisant la cavité depuis 20 ans fait craindre une extinction à court terme de la dernière population en reproduction d'espèces strictement cavernicoles de chauve-souris du sud-ouest du Var. L'accès à la grotte de Truebis ne fait aujourd'hui l'objet d'aucun avertissement ni de restriction.

Les principales menaces sur le site sont : les dérangements des espèces dans la grotte (augmentation de la fréquentation humaine du fait notamment de la diffusion de sa localisation sur les réseaux sociaux), les perturbations liées au débroussaillage aux abords de la grotte, au vandalisme et la destruction volontaire d'individus.

Le périmètre de l'APPB prend en compte l'ensemble des parcelles contenant le réseau souterrain de la grotte de Truebis. Ce périmètre a une surface de 11,93 ha. Les principaux objectifs du règlement de l'APPB sont :

- au niveau de la grotte : l'interdiction de la fréquentation de la grotte du 15 avril au 15 octobre ; son autorisation en dehors de cette période après avis du comité de suivi ; l'interdiction de bivouac, d'éclairage artificiel, de feu sur toute l'année ;
- sur l'ensemble du périmètre : l'interdiction des activités cynégétiques ; l'interdiction des activités forestières du 15 avril au 15 octobre et leur autorisation en dehors de cette période après avis du comité de suivi ; l'interdiction des manifestations sportives...

Synthèse des échanges :

Le CSRPN rappelle l'importance de cette grotte pour la spéléologie et demande comment cette activité a été prise en compte dans la définition de l'APPB. La DREAL indique que le comité départemental de spéléologie a été associé à la définition de cet APPB et fait partie du comité de suivi. Le projet d'arrêté préfectoral prévoit des restrictions d'accès (interdiction en période sensible, autorisation hors période uniquement sur autorisation du comité de suivi, limitation du nombre de personnes par groupe,...).

Le CSRPN relève l'importance de protéger la ripisylve du ruisseau de Valcros, jouant un rôle de corridor vers le Gapeau, vis-à-vis des travaux forestiers. La DREAL précise que les coupes forestières seront uniquement autorisées après avis du comité de suivi de l'APPB.

Le CSRPN relève la problématique des nuisances lumineuses issues de l'urbanisation dense relativement proche de la grotte et l'importance de garantir un corridor sombre forestier pour assurer sa fonctionnalité écologique. La DREAL souligne que ce sujet n'est pas pris en compte par l'APPB, car le périmètre couvre en surface les galeries souterraines mais ne prend pas en compte les zones autour de la grotte. Le CSRPN préconise de davantage sensibiliser la commune sur l'enjeu de réduction des pollutions lumineuses pour la protection des enjeux de l'APPB.

Avis 2021-26 :

Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité* et recommande de prendre en compte dans l'amélioration de la protection du site la problématique des pollutions lumineuses en périphérie du périmètre de l'APPB (sensibilisation de la commune sur la pollution lumineuse) et l'enjeu de préservation du corridor forestier (ripisylve du ruisseau de Valcros).

*Votants : 22 / favorable : 22 / défavorable : 0 / abstention : 0

Le président du CSRPN : Gilles Cheylan

